INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Marchand	Greffière
Est absent :	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2022-12-305 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-306 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14.1, 14.2 et 14.3 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2022;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Ordonnance rendue en vertu du *Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1) et du *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite*;

4.2 Résolution autorisant le paiement du décompte final au montant de 104 275.35$ à la firme Marcel Guimond et Fils Inc., dans le dossier de reconstruction de la chaussée et remplacement de ponceaux – Rang Sud;

4.3 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 4 277.07 $ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc., provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018);

4.4 Nomination de Mme Marie-Andrée Trudel et de Mme Louise Brûlé, à titre de membres citoyennes sur le Comité consultatif de la Loi 209;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

4.5 Nomination de Mme Anne-Marie Lemire, à titre de représentante du Festival Western sur le Comité consultatif de la Loi 209;

4.6 Résolution de nomination de deux représentants officiels au réseau BIBLIO CQLM, soit un répondant élu municipal et un coordonnateur de la bibliothèque pour 2023;

4.7 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un budget total de 818 000 $ et de la quote-part de la Ville au montant de 304 778.47 $, payable en 3 versements égaux, les 1er février, 1er mai et 1er août 2023;

4.8 Résolution d'acceptation du montant de la contribution municipale pour l'année 2023 pour Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) au montant de 21 972.06 $ taxes en sus (5.94$/citoyen) plus les frais d'accès à la base de données de 125 $ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 1 344.21 $ (soit 448.07 $ par accès informatique pour 3 accès) taxes en sus;

4.9 Acceptation et autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac au montant de 172 202 $ pour l'exercice financier 2023 et de la quote-part de 359 227 $ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Enercycle, pour une quote-part totale de 531 429 $;

4.10 Résolution octroyant le contrat concernant l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, au coût total de 17 092 $ plus les taxes applicables;

4.11 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec Service Cité Propre Inc. relative à l'écocentre, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, au coût de 65 037 $ plus les taxes applicables;

4.12 Résolution acceptant les termes et conditions de FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville du 15 janvier 2023 au 15 janvier 2024, au coût de 136 640.22 $ taxes incluses;

4.13 Résolution autorisant l'affectation d'un montant de 4 750 $ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les élections municipales, pour l'année 2022;

4.14 Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022-2023 Volet 8 : Entretien des routes locales;

5. Greffe :

5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires ;

5.2 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (registre des « dons reçus »);

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023;

5.4 Nomination des maires suppléants pour l'année 2023;

5.5 Adoption du règlement numéro 517-2022 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;

5.6 Adoption du règlement numéro 518-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5.7 Adoption du règlement numéro 519-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 10e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Ghislain St-Amant, responsable);

8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable);

8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2022-2023 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point.

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Résolution de félicitations à tous les récipiendaires honorés lors du 16e Gala Reconnaissance Desjardins tenu le 18 novembre 2022 à Saint-Tite;

11.2 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 100 $ à l'AFÉAS locale de Saint-Tite afin de l'aider à poursuivre ses activités;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2022 au montant de 366 360.38 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

14.1 Résolution concernant le Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

14.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023;

14.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 521-2022 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;

15. Période de questions;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-307 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2022, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2022-12-308 **ORDONNANCE RENDUE EN VERTU DU *RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS* (CHAPITRE P-38.002, R. 1) ET DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2022 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE***

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, R.1) le gouvernement du Québec a choisi, dans le respect de l'autonomie municipale, d'octroyer des pouvoirs aux municipalités quant à l'encadrement des chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite* prévoit également des dispositions concernant les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a conclu une entente avec la SPA Mauricie pour le contrôle des animaux en date du 18 janvier 2022, l'autorisant à prendre en charge les responsabilités incombant à la Ville découlant du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu le 4 octobre 2022, impliquant le chien Pitbull, portant le numéro de licence 152903 et de micropuce 992 000 001 420 531, de couleur gris et blanc;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements mentionnés ci-dessus, le chien a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire de la SPA Mauricie, le 19 octobre 2022, afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QUE Dre Véronique Perreault, médecin vétérinaire, a évalué le niveau de dangerosité du chien à 6 sur 10, soit modéré;

CONSIDÉRANT QU'à son avis, ce chien représente un faible risque pour l'humain adulte mais élevé pour les petits animaux;

CONSIDÉRANT QU'elle a émis des recommandations en vertu de l'article 7 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* :

- Que le chien porte une muselière panier sur la voie publique et qu'il soit gardé en laisse;
- Éviter les contacts avec des petits animaux ou l'utilisation de la muselière panier lors des premiers contacts avec des petits animaux et avec des enfants.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a informé le propriétaire du chien, par écrit, de son intention de rendre une ordonnance sur la base des recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie, et lui a donné l'occasion de présenter ses observations et s'il y avait lieu, de produire de documents pour compléter son dossier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chien n'a pas présenté d'observations ni produit de documents pour compléter son dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ne déclare pas le chien potentiellement dangereux au sens du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, en vertu de l'article 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de l'article 56 du *Règlement numéro 507-2022 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite*, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire de la SPA Mauricie:

- Le chien devra porter une muselière panier sur la voie publique et être gardé en laisse;
- Il faudra éviter les contacts avec les petits animaux ou utiliser la muselière panier lors de premiers contacts avec des petits animaux et avec des enfants.

QUE ces mesures sont applicables à compter de la réception de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-309

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE FINAL AU MONTANT DE 104 275.35$ À LA FIRME MARCEL GUIMOND ET FILS INC., DANS LE DOSSIER DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – RANG SUD

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la chaussée et remplacement de ponceaux – Rang Sud sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte no 3 final au montant de 104 275.35 $;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE ce décompte prévoit la libération des retenues sur contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise par M. Carl Jutras, ingénieur à la MRC de Mékinac, en date du 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement du décompte final au montant de 104 275.35 $ à la firme Marcel Guimond et Fils Inc., dans le dossier de reconstruction de la chaussée et remplacement de ponceaux – Rang Sud.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-310 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 4 277.07 $ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PERCHAUDE INC., PROVENANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC À LA PERCHAUDE (RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2018)**

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude aux termes du règlement numéro 447-2018;

CONSIDÉRANT QUE L'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. a déposé une demande d'aide financière au montant de 4 277.07 $ $ dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

CONSIDÉRANT QUE L'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. remplit les conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est le suivant :

- Implantation d'un réseau de lacs témoins : suivi du Lac à la Perchaude (échantillonnage une fois par mois par la SAMBBA) : 4 277.07 $;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'amélioration de la qualité de l'eau du lac et répond aux objectifs de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au moment de 4 277.07 $ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc., provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018).

Adoptée à l'unanimité

2022-12-311 **NOMINATION DE MME MARIE-ANDRÉE TRUDEL ET DE MME LOUISE BRÛLÉ, À TITRE DE MEMBRES CITOYENNES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la Loi 209, il a été nécessaire de former un comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE la composition de ce comité est définie au *Règlement numéro 511-2022 concernant le comité consultatif de la Loi 209*, adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit deux sièges pour des citoyens de Saint-Tite respectant les critères d'admissibilité énoncés, lesquels étaient vacants;

CONSIDÉRANT le dépôt des candidatures de Mesdames Marie-Andrée Trudel et Louise Brûlé;

CONSIDÉRANT QU'elles rencontrent les critères d'admissibilité prévues au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mesdames Marie-Andrée Trudel et Louise Brûlé à titre de membres du Comité consultatif de la Loi 209, à savoir :

Catégorie de membre	**Personne nommée**	**Durée du mandat**
Citoyen Secteur rural	Mme Marie-Andrée Trudel	1 an
Citoyen Secteur urbain	Mme Louise Brûlé	2 ans

Adoptée à l'unanimité

2022-12-312 **NOMINATION DE MME ANNE-MARIE LEMIRE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE DU FESTIVAL WESTERN SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI 209**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 511-2022 concernant le Comité consultatif de la Loi 209* prévoit un siège pour l'organisateur de l'événement spécial;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Lafrenière, représentant du Festival Western, a été nommé en vertu de la résolution numéro 2022-04-85;

CONSIDÉRANT QUE suite à son départ, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant sur le Comité;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration du Festival Western de Saint-Tite en date du 22 novembre 2022, nommant Mme Anne-Marie Lemire, à titre de représentante du Festival Western sur le Comité consultatif de la Loi 209;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Anne-Marie Lemire à titre de membre du Comité consultatif de la Loi 209 représentant l'organisateur de l'événement spécial.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

2022-12-313 **RÉSOLUTION DE NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS OFFICIELS AU RÉSEAU BIBLIO CQLM, SOIT UN RÉPONDANT ÉLU MUNICIPAL ET UN COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR 2023**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux représentants officiels de la Ville de Saint-Tite, soit un répondant élu municipal et un coordonnateur de la bibliothèque, qui seront convoqués à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau BIBLIO CQLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Josée Chouinard, conseillère, et Mme Denise Groleau, coordonnatrice de la bibliothèque Marielle-Brouillette, à titre de représentantes de la Ville au Réseau BIBLIO CQLM, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-314 **APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC (RICM) POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023 POUR UN BUDGET TOTAL DE 818 000 $ ET DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE AU MONTANT DE 304 778.47 $, PAYABLE EN 3 VERSEMENTS ÉGAUX, LES 1ER FÉVRIER, 1ER MAI ET 1ER AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac a tenu une réunion de travail pour la préparation et l'élaboration du cahier des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a conçu un budget équilibré prévoyant des dépenses de 818 000 $ pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et des revenus provenant des quotes-parts municipales de 758 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit consacrer un montant de 304 778.47 $ représentant 40.2 % des quotes-parts municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac de 818 000 $, telles que soumises par les membres du conseil d'administration de la Régie, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de contribuer financièrement au budget de la Régie pour l'année financière 2023 dans une proportion de 40.2 % des quotes-parts municipales (au montant de 758 000 $), soit un montant de 304 778.47 $ et autorise le versement de la quote-part suivant les modalités suivantes, à savoir :

1er versement le 1er février 2023		101 592.82 $
2e versement le 1er mai 2023		101 592.82 $
3e versement le 1er août 2023		101 592.83 $
	Total :	**304 778.47 $**

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2022-12-315 **RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2023 POUR RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM) AU MONTANT DE 21 972.06 $ TAXES EN SUS (5.94$/CITOYEN) PLUS LES FRAIS D'ACCÈS À LA BASE DE DONNÉES DE 125 $ TAXES EN SUS ET LES FRAIS DE SOUTIEN SIMB@ AU MONTANT DE 1 344.21 $ (SOIT 448.07 $ PAR ACCÈS INFORMATIQUE POUR 3 ACCÈS) TAXES EN SUS**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie nous informe de notre contribution financière municipale pour la bibliothèque Marielle-Brouillette, pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie concernant une cotisation de 5.94 $ par citoyen pour l'exercice financier 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de verser la somme de 21 972.06 $ taxes en sus, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2023, ainsi que les frais d'accès à la base de données de 125 $ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 1 344.21 $ (soit 448.07 $ par accès informatique pour 3 accès) taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-316 **ACCEPTATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE MÉKINAC AU MONTANT DE 172 202 $ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DE LA QUOTE-PART DE 359 227 $ POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE 2 (RÉCUPÉRATION ET MATIÈRES ORGANIQUES) D'ENERCYCLE, POUR UNE QUOTE-PART TOTALE DE 531 429$**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite un document concernant la quote-part 2023 de l'ensemble des municipalités composant la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la Ville de Saint-Tite a été fixée au montant de 172 202 $ pour l'exercice financier 2023 et que la quote-part pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Enercycle a été fixée au montant de 359 227 $, pour une quote-part totale de 531 429 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la MRC de Mékinac et autorise le versement d'une quote-part au montant de 172 202 $ pour l'exercice financier 2023 ainsi qu'une quote-part de 359 227 $ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Enercycle, pour une quote-part totale de 531 429 $ payable en trois versements égaux de 177 143 $, sur présentation de pièces justificatives de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-317 **RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE NOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE À LA FIRME PG SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023, AU COÛT TOTAL DE 17 092 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la firme informatique PG Solutions nous offre un contrat d'entretien

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

annuel et de soutien des applications pour les logiciels requis à l'administration de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat relatif à l'entretien des logiciels et au soutien des applications de notre système informatique à la firme PG Solutions pour l'année 2023 et ce, au coût total de 17 092 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-318 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC SERVICE CITÉ PROPRE INC. RELATIVE À L'ÉCOCENTRE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023, AU COÛT DE 65 037 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Service Cité Propre Inc. relative à l'écocentre doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT l'offre de Service Cité Propre Inc. au montant de 65 037 $ plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente avec Service Cité Propre Inc. relative à l'écocentre, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, au coût de 65 037 $, soit 5 419.75 $ par mois, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost et le directeur général, M. Michel Champagne, à signer la nouvelle entente avec Service Cité Propre Inc. ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-319 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LES TERMES ET CONDITIONS DE FQM ASSURANCES INC. RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DU 15 JANVIER 2023 AU 15 JANVIER 2024, AU COÛT DE 136 640.22 $ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales de la Ville de Saint-Tite doit être renouvelé pour la période du 15 janvier 2023 au 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de FQM Assurances Inc. au coût de 136 640.22 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de renouveler son contrat d'assurances générales avec FQM Assurances Inc. (MMQ), aux conditions énumérées dans sa proposition;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'une somme de 136 640.22 $ taxes incluses, à FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des

assurances générales de la Ville pour la période du 15 janvier 2023 au 15 janvier 2024;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Me Julie Marchand, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis avec FQM Assurances Inc. et la MMQ, aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-320 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 4 750 $ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES, POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu à tous les 4 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de répartir les dépenses sur les 4 années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'affectation d'un montant de 4 750 $ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les élections municipales, pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-321 **RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2022-2023 VOLET 8 : ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

Dossier no : FCP64779 / no de fournisseur : 34310

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 87 318 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

GREFFE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière prend acte du dépôt au conseil municipal, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

2022-12-322

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE* (REGISTRE DES « DONS REÇUS »)

CONSIDÉRANT l'obligation pour la greffière de déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus durant l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la greffière, de l'extrait du registre public des déclarations des élus, conformément à l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* lequel ne contient aucune déclaration faite par un membre du conseil municipal pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-323

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite. Les jours et le début de chacune d'entre elles sont fixés comme suit :

DATES	HEURE	DATES	HEURE
Lundi 16 janvier	19h	Mardi 4 juillet	19h
Lundi 6 février	19h	Lundi 14 août	19h
Lundi 6 mars	19h	Mardi 5 septembre	19h
Lundi 3 avril	19h	Lundi 2 octobre	19h

Lundi 1er mai	19h	Lundi 6 novembre	19h
Lundi 5 juin	19h	Lundi 4 décembre	19h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité

2022-12-324 **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

De nommer ces conseillers(ères) à titre de maire (sse) suppléant(e) pour l'année 2023 :

- du 1er janvier au 28 février 2023 : M. Marc St-Amant (siège # 1)
- du 1er mars au 30 avril 2023 : M. Gilles Goyette (siège #2)
- du 1er mai au 30 juin 2023 : M. Guy Baillargeon (siège #3)
- du 1er juillet au 31 août 2023 : Mme Josée Chouinard (siège #4)
- du 1er septembre au 31 octobre 2023 : M. Pierre Frigon (siège #5)
- du 1er novembre au 31 décembre 2023 : M. Yvon Laforme (siège #6)

Adoptée à l'unanimité

2022-12-325 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 517-2022 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 517-2022 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 (résolution numéro 2022-10-265);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins quinze (15) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 14 novembre 2022, à laquelle aucun citoyen n'a assistée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte sans changement, le règlement numéro 517-2022 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 109.5 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-326 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 518-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 CONCERNANT LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 518-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 518-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 (résolution numéro 2022-10-266);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 14 novembre 2022, à laquelle aucun citoyen n'a assistée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 518-2022 est un règlement qui apporte une modification au règlement de zonage en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* uniquement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac et que par conséquent, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 518-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, le tout conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2022-12-327 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro 346-2014;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 519-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été donné à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 519-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 été adopté lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 (résolution numéro 2022-10-267);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 14 novembre 2022, à laquelle aucun citoyen n'a assistée;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 519-2022 est un règlement qui apporte une modification au règlement de lotissement en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* uniquement pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Mékinac et que par conséquent, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 519-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014, le tout conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2022-12-328 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 10E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. GHISLAIN ST-AMANT, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 10e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 10e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT lès frais encourus par les propriétaires de la 10e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 10e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Ghislain St-Amant, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2022-12-329 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-RENÉ COSSETTE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin L'Heureux dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
appuyé par M. Marc St-Amant, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2022-12-330 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2022-2023 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. GILLES LAFRENIÈRE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,
appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement hiver 2022-2023, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable).

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2022-12-331 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À TOUS LES RÉCIPIENDAIRES HONORÉS LORS DU 16E GALA RECONNAISSANCE DESJARDINS TENU LE 18 NOVEMBRE 2022 À SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE la Salle des aînés de Saint-Tite a été l'hôte du 16e Gala Reconnaissance Desjardins tenu le 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la région de la MRC de Mékinac se sont vues décernées des lauréats dans quatorze (14) catégories distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à féliciter tous les gagnants et gagnantes qui, au cours de l'année 2022, ont su démontrer une détermination et une persévérance à faire de Mékinac, une région qui se démarque par la qualité de ses produits et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à tous les entrepreneurs, employés et employées d'entreprises de la région de la MRC de Mékinac, honorés lors du Gala Reconnaissance Desjardins 2022 dans les catégories suivantes, à savoir :

Catégorie Entreprise de service
Aide chez soi Mékinac
Catégorie Entreprise commerciale et restauration
Location St-Tite
Catégorie Tourisme et hébergement
Café aux Cinq sœurs
Catégorie Entreprise en démarrage
Les produits Bonnets Joy
Catégorie Investissement
Les Machineries Pronovost Inc.
Catégorie Nouvelles pratiques d'affaires
Acier Rayco (2016) Inc.
Catégorie Entrepreneuriat Jeunesse
La Garde-Robe La Mode à l'Envers
Catégorie Employeur de choix
Avivia Inc.
Catégorie Développement Durable
Microbrasserie À La Fût
Catégorie Entreprise agricole et du terroir
Ferme Apicole Mékinac
Catégorie Coup de cœur des élus
Patrick Bouchard, propriétaire de Les Productions Merlins

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Catégorie Entrepreneur de la relève
Martine Hamelin, de Rose Pétale
Catégorie Personnalité d'affaires
Valérie Buist, de Belle à croquer
Héritage Guy Damphousse
Louis Jacob, copropriétaire de Meubles Jacob

Adoptée à l'unanimité

2022-12-332 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100 $ À L'AFEAS LOCALE DE SAINT-TITE AFIN D'AIDER L'ORGANISME À POURSUIVRE SES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX FEMMES**

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS locale de Saint-Tite a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS a besoin de cet appui financier afin de poursuivre ses activités destinées aux femmes, ayant comme objectifs de favoriser l'engagement et l'action sociale, d'offrir de l'information, de la formation ainsi que de divertir par la pratique de travaux d'artisanat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
appuyé par M. Yvon Laforme, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 100 $ à l'AFEAS locale de Saint-Tite afin de l'aider à poursuivre ses activités destinées aux femmes.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-333 **RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2022, AU MONTANT DE 366 360.38 $**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2022, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de trois cent soixante-six mille trois cent soixante dollars et trente-huit cents (366 360.38 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-334 **CORRESPONDANCE**

1. Du ministère des Transports du Québec nous informant de la réception de notre résolution numéro 2022-06-189 concernant la réduction de vitesse et l'ajout d'installations permanentes sur le boulevard Saint-Joseph. Une étude sera réalisée et nécessitera une collecte de données sur le terrain. L'analyse technique et son échéancier de réalisation dépendront de l'ensemble des dossiers à traiter sur le territoire ainsi que des priorités à considérer.

   Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,
   appuyé par M. Pierre Frigon, conseiller,
   et résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AFFAIRES NOUVELLES

2022-12-335

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2022-2023 VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Dossier : 00031526-1
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,
appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les dépenses d'un montant de 47 732 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le conseiller Pierre Frigon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 520-2022 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2023.

Ce règlement a pour objet d'établir des tarifs administratifs, des frais de location, des frais de services, des tarifs d'activités et des frais de licences pour financer certains biens, services et activités de la Ville.

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 521-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 521-2022 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs des demandes de permis, certificats et attestations prévus aux articles 10.2 et 10.3 du règlement numéro 345-2014.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-336

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,
appuyé par Mme Josée Chouinard, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 19h35.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Marc St-Amant,
Maire suppléant